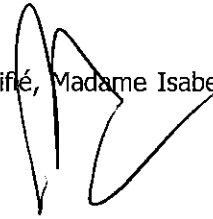


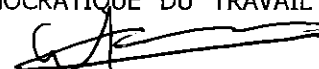
**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU RENOUELEMENT  
DU COMITE DE GROUPE FRANÇAIS CARREFOUR**

Entre CARREFOUR SA, prise en la personne de son représentant qualifié, Madame Isabelle CALVEZ, Directrice des Ressources Humaines France,




d'une part,

et les Organisations syndicales ci-dessous désignées et représentées par leurs représentants dûment mandatés à cet effet :

• La Fédération des Services / CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (C.F.D.T.),  
représentée par Monsieur Sylvain MACE, Délégué syndical Groupe France, 

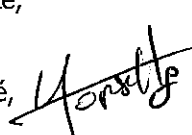
• LA CSFV / CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS (C.F.T.C.),  
représentée par Monsieur Mohand LATROUS, dûment habilité 


• LA CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT / CONFEDERATION GENERALE DES CADRES (C.F.E./C.G.C.),  
représentée par Monsieur Thierry FARAUT, Délégué syndical Groupe France, 

• LA Fédération du Commerce et de la Distribution / CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C.G.T.),  
représentée par représentée par Madame Claudette MONTOYA, Déléguée syndicale Groupe France,


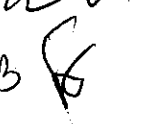
• LA F.G.T.A./FORCE OUVRIERE (F.G.T.A./F.O.),  
représentée par Monsieur Michel ENGUELZ, Délégué syndical Groupe France, 

• LA CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT),  
représentée par M. \_\_\_\_\_, dûment habilité,

• UNION SYNDICALE SOLIDAIRES  
représentée par M. *Nancello Torsello*, dûment habilité, 

• La Fédération des Commerces et des Services UNSA  
représentée par M. *BARBARIE d'ni*, dûment habilité, 

d'autre part

IE 1/14   
DT OB 

## **PREAMBULE**

Depuis de nombreuses années une négociation s'engage régulièrement entre la Direction et les partenaires sociaux afin d'aboutir à la signature d'un accord relatif à la mise en place du Comité de Groupe français CARREFOUR.

Celui-ci vise à mettre en place, en application des dispositions des articles L.2331-1 et suivants du Code du travail, le Comité de Groupe français CARREFOUR, une instance de représentation des salariés au niveau du groupe en France.

Compte tenu de l'échéance du précédent accord et prenant en compte les modifications qui ont pu intervenir depuis les précédents accords, notamment celles relatives aux entreprises composant le Comité de Groupe français CARREFOUR, la Direction et les partenaires sociaux ont conclu le présent accord relatif au renouvellement du Comité de Groupe français CARREFOUR.

Le présent protocole a pour objet la composition et les modalités de fonctionnement du Comité de Groupe français CARREFOUR pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 1 : MISSIONS DU COMITE DE GROUPE FRANCAIS**

Le Comité de Groupe français CARREFOUR est une instance de dialogue social à l'échelon de l'ensemble du groupe en France et d'informations destinée à favoriser l'échange de vues entre la Direction et les partenaires sociaux.

Conformément à l'article L.2332-1 du Code du travail, le Comité de Groupe français reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emploi annuelles ou pluriannuelles et les actions éventuelles de prévention envisagées compte tenu de ces prévisions, dans le Groupe et dans chacune des entreprises qui le composent. Il reçoit communication, lorsqu'ils existent, des comptes et du bilan consolidés ainsi que du rapport du commissaire aux comptes correspondant.

Il est informé, dans ces domaines, des perspectives économiques du Groupe pour l'année à venir.

Conformément à l'article L.2332-2 du Code du travail, en cas d'annonce d'offre publique d'acquisition portant sur l'entreprise dominante d'un groupe, l'employeur de cette entreprise en informe immédiatement le Comité de Groupe français. Sont alors appliquées, au niveau du Comité de Groupe français, les dispositions prévues aux articles L.2323-21 à L.2323-23 pour le comité d'entreprise.

Le respect de ces dispositions dispense des obligations définies aux articles L.2323-21 et suivants pour les Comités d'Entreprise des sociétés appartenant au Groupe.

En complément, le Comité de Groupe français est informé régulièrement sur les évolutions technologiques majeures développées au sein du Groupe en France.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

### **2.1 Périmètre du Groupe**

Pour le renouvellement du Comité de Groupe français CARREFOUR, les parties reconnaissent comme entrant dans le périmètre du Groupe les sociétés constituant le Groupe au titre de l'article L.2331-1 du Code du travail :

- **La société CARREFOUR SA en tant que société dominante ;**

Handwritten initials and marks: "RE", "LD", "N", "OB", "FB", and "M".

- **Les sociétés occupant du personnel suivantes à la date de conclusion du présent protocole :**

Carrefour France, Carrefour Hypermarchés, Centre de Formation et Compétences, Financière RSV, Guyenne & Gascogne, Ooshop, Société des nouveaux hypermarchés, Vézère Distribution, CSF, Carrefour Proximité France, Alsatop, Cigotop, Etablissements Lucien Lapalus & Fils, Montel Distribution, Gamacash, Genedis, Maison Johanès Boubée, Erteco France, Campus Erteco, Carrefour Supply Chain, Carrefour Drive, Carautoroutes, Carrefour Voyages, Covicar 2, Carrefour Administratif France, Carrefour Import, Carrefour Marchandises Internationales, Interdis, Carrefour Services Clients, Carrefour Systèmes d'Information France, Finifac, Carrefour Banque, Carma, Carrefour Personal Finance Services, Carrefour Management, Carrefour Partenariat International, Carrefour Property Gestion, Carrefour Property International, CPF Asset Management, Almia Management, Bellevue Distribution, Cardadel, Carima, Challenger-Cambrai, Clairefontaine, Distrival, Dorel, Favicar, Limador, Menudis, Phivetol, Prolacour, Samad, Société Ludis, Sodisal, Sodiscaf, Sodita, Soditrive, Sofaline, Stenn, Visage.

- **Ainsi que les sociétés suivantes qui n'occupent pas de personnel à la date de conclusion du présent protocole :**

Adialea, Adoluc, Ajaccio Distribution, Alfroy, B.L.O. Distribution, Caballe Distribution, Boedim, Carcoop, Carma Courtage, Carmavie, Carmilla France, Carmilla, Carmilla Anglet, Carmilla Labège, Carmilla Orléans, Carmilla Coquelles, Cartailan, Carvilleneuve, Centre d'Activité Draguignan Salamandrier, Centre commercial de Labège, Carfuel, Carrefour France Participations, Carrefour Organisation & Systèmes Groupe, Carrefour Property Développement, Carrefour Property France, Carrefour Régie Publicitaire, Carrefour Stations-Services, Christhalie, Contrôle, Compagnie d'activité et de Commerce International, Coviam 8, Coviam 9, Covicar 9, Covicar 26, Covicar 27, Covicar 28, Covicar 29, Covicar 30, Covicar 31, Coviro 4, Coviro 5, CRFP 8, CRFP 10, CRFP 13, CRFP 14, CRFP 15, Dauphinoise de Participations, De Fontales, De la Coquerie, De la Fontaine, De Siam, Deldis, Des Callouets, Digital Média Shopper, Dominique, Ece, Ecalhan, ED Franchise, Erteco, Faldis, Floradis, Forum Développement, Fred 6, Fred 9, Fred 10, Gernimes, GM Carrefour, GMDIS, Guilvidis, Gujannaise, GVTIMM, Hauts de Roya, Hyparlo, Hyparmo, Immauffay, Immo artemare, Immobilière Carrefour, Immobilière Erteco, Immocyprien, Immodis, Immodivine, Indra, Kergalys, La Baudrière, La Croix Vignon, La Financière Pass, La Gersoise, La Maistrasaise, La See, Lalaudis, Lann Kerguen, Le Courtemblet, Le Phenix, Le Trecandoux, Les Combottes, Les Tasseaux, Les Vallées, Limador, Loctudis, Logidis, LV-DIS, Maric, Matolodis, Maximoise de Création, Melgven Distribution, Michel Hochart, Mix, Monteco, Morteau Distribution, MPF Podiroux, Nobladis, Nosael, Nova.dis, On Line Carrefour, OPCI Kart, Padel, Podis 105, P.R.M., Profidis, Profidis & Cie, Pomopierre 2, Provincia, Resson, SCI de l'Arche, SCI du Centre Commercial des Pontots, Saint Hermentaire, Sainte Victoire Distribution, SAM Prospective, SAS Carlier, SCA du Parc de la Vigogne, SCI Avenue, SCI Colodor, SCI de Kersalun, SCI Immoloubes, Selima, Seloja, Sigoulim, SO.PRO.MAL, Société Civile Hermès, Société Civile Immobilière Immo Bacqueville, Société Civile Immobilière Immotournay, Société Civile Immobilière Les Tranchées, Société des Hypermarchés de la Vézère, Société d'Exploitation Amidis & Cie, Société du Centre Commercial de Lescar, Société Gimontoise de Distribution-Gimondis, Société Immobilière de la Blancherie, Sodimob, Sofidim, Sotresco, Soval, Sovidis (Vienne), Sovidis (Propriano), Stelaur, Superdis, Tertra, Tury, Unicages, Univu, Valecar, Tourangelle de Participations, Varjea, Vizegu,

## **2.2 Modification ultérieure du périmètre du Groupe**

Toute société qui cesserait d'appartenir au Groupe, par application des dispositions de l'article L.2331-1 du Code du travail, pendant la durée du présent accord ne serait plus représentée au Comité de Groupe français dès la cessation de cette appartenance. Dans ce cas, une information préalable est donnée au Comité d'Entreprise de ladite société.

Handwritten signatures and initials:   
 A large 'E' with a checkmark below it.   
 'MT OB' and 'fo' at the bottom.   
 'h' and 'CH' on the right side.

Toute société entrant dans le Groupe pendant la durée du présent accord, en établissant avec la société dite dominante, de façon directe ou indirecte, les relations définies à l'article L.2331-1 du Code du travail, sera représentée au Comité de Groupe français lors de son renouvellement et prise en compte pour l'établissement du protocole à intervenir pour ce renouvellement.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE GROUPE FRANÇAIS - DESIGNATION - DUREE DU MANDAT**

#### **3-1 Composition du Comité de Groupe français et désignation**

Le Comité de Groupe français CARREFOUR comprend une délégation patronale et une délégation salariale.

La délégation patronale est constituée par le représentant dûment habilité du Groupe en France assisté de deux personnes de son choix ayant voix consultative. Ces personnes appartiennent nécessairement à l'une des sociétés du Groupe, au titre de l'article L.2331-1 du Code du travail.

La délégation salariale est constituée par des membres titulaires et par des membres suppléants. La délégation salariale est complétée par un représentant syndical.

#### **3-2 Désignation**

Conformément à l'article L.2333-2 du Code du travail, les membres de la délégation sont désignés par les Organisations syndicales de salariés parmi leurs élus aux Comités d'Entreprise ou d'établissement de l'ensemble des entreprises du Groupe tel que définies à l'article 2.1 et à partir des résultats des dernières élections.

De plus, chaque Organisation syndicale peut désigner un ou plusieurs suppléants qui seront appelés à remplacer leurs représentants au Comité de Groupe français, en cas de perte de mandat ou d'indisponibilité occasionnelle d'un de ses représentants au Comité de Groupe français.

La suppléance n'emporte pas l'assistance permanente aux réunions de Comité de Groupe français. Les suppléants n'assistent aux réunions qu'en l'absence de titulaires mais peuvent assister aux séances préparatoires.

Il appartient à chacune des Organisations syndicales d'organiser un système pertinent de désignation des suppléants ainsi que de remplacement des titulaires indisponibles. Toutefois, afin de faciliter la bonne organisation des réunions, la Direction des Ressources Humaines France adresse pour information la convocation, l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions aux membres suppléants désignés par les Organisations syndicales

Le représentant syndical est désigné par chacune des Organisations syndicales représentatives au sein du Groupe.

Ce représentant syndical sera désigné parmi les salariés titulaires d'un mandat électif ou désignatif affilié à l'Organisation syndicale. Destinataires des documents adressés aux membres titulaires et suppléants du Comité de Groupe français, les représentants syndicaux siègeront aux réunions du Comité de Groupe français avec voix consultative.

Chaque Organisation syndicale notifiera dès que possible et au plus tard dans le mois qui suit la conclusion du présent protocole, le nom des représentants qu'elle désigne, soit en qualité de titulaires, soit en qualité de suppléants ou encore de représentant syndical en précisant l'établissement auquel ils appartiennent et, pour les titulaires et suppléants, la nature et la date de leur mandat au sein des Comités d'établissement ou d'Entreprise.

Si un représentant cessait d'appartenir à l'une des sociétés du Groupe en France ou perdait sa qualité de représentant notamment par la perte de son mandat d'élu à un Comité d'Entreprise, les Organisations syndicales qui, de ce fait, perdraient un représentant au Comité de Groupe français, auront la faculté pour la durée du mandat restant à courir de procéder au remplacement de ce

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials like "FE", "MT", "OB", and "FK", along with the date "4/14".

représentant soit en faisant appel à un suppléant, et en ce cas, il sera procédé à la désignation d'un nouveau suppléant par l'Organisation syndicale concernée, soit en désignant un nouveau membre titulaire pour la durée du mandat restant à courir.

L'Organisation syndicale devra notifier cette désignation à la Direction des Ressources Humaines France, avant la prochaine réunion du Comité de Groupe français, par lettre recommandée avec accusé de réception. La Direction des Ressources Humaines France en informe dès réception le Secrétaire du Comité de Groupe français.

### **3-3 Durée du mandat**

La durée du mandat est de 4 ans à compter de la date d'effet de l'accord. Il s'agit de la durée pendant laquelle la composition du Comité de Groupe français et la répartition des sièges entre les Organisations syndicales et les collègues sont maintenues.

### **ARTICLE 4 : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COLLEGES**

Compte tenu de l'importance du Groupe Carrefour en France, le nombre des membres de la délégation salariale est arrêté à 30 sièges titulaires.

Ces 30 sièges sont répartis entre les collèges électoraux proportionnellement à leur importance numérique.

Sur la base de la situation dans les sociétés du Groupe en France constatée au 31 décembre 2014, la répartition suivante est adoptée :

- Premier collège « Ouvriers-employés » : 25 membres titulaires
- Deuxième collège « Agents de maîtrise et assimilés » : 2 membres titulaires
- Troisième collège « Cadres » : 3 membres titulaires

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-4 du Code du travail, dans chaque collège, les sièges à pourvoir sont répartis entre les Organisations syndicales proportionnellement à leur nombre d'élus (titulaires et suppléants) obtenu aux Comités d'Entreprise ou d'établissement lors des dernières élections antérieures au 31 décembre 2014.

Le nombre de suppléants est égal à la moitié du nombre de titulaires attribué à l'Organisation syndicale considérée par collège, arrondi au nombre supérieur, et au moins égal à 1.

### **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT**

Le Comité de Groupe français se réunit en réunion plénière deux fois par an, un jour et demi par semestre, sur convocation de son Président. Afin de développer et pérenniser la qualité des échanges au sein de cette instance, un membre du Comité Exécutif France participe au moins une fois par an à l'une des réunions plénières du Comité de Groupe français.

Chaque Organisation syndicale peut organiser une réunion préparatoire des membres de sa délégation avant la réunion plénière du Comité de Groupe français. Cette réunion préparatoire peut réunir les membres titulaires et suppléants. Elle se tient dans les mêmes lieux mis à disposition par la Direction que la séance plénière.

La Direction mettra à disposition de façon complémentaire un lieu de réunion pour les délégations qui en communiqueront le besoin auprès de la Direction des Ressources Humaines France dans un délai de deux semaines précédent les réunions du Comité de Groupe français.

Lors de sa première réunion suivant la conclusion du présent protocole, le Comité de Groupe français procède à l'élection d'un Secrétaire et d'un Secrétaire-adjoint pris parmi les membres titulaires de la délégation salariale. Ces élections sont acquises à la majorité des voix.

Handwritten signatures and initials: PE, LOT, MT, OB, RB.

L'ordre du jour de la première réunion qui suit le renouvellement du Comité de groupe français est établi par le Président et le Secrétaire en titre à la date d'échéance de l'accord précédent.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président et le Secrétaire.

Les délégations communiquent au Secrétaire du Comité de Groupe français au moins 30 jours avant la réunion du Comité les points qu'elles souhaitent voir portés à l'ordre du jour.

Celui-ci est communiqué, accompagné le cas échéant de tous documents utiles, aux membres du Comité 15 jours au moins avant la réunion dont la date aura été fixée par le Président et annoncée aux membres du Comité au moins un mois à l'avance.

Afin de préparer dans de bonnes conditions la réunion du Comité et les sujets inscrits à son ordre du jour, la Direction adressera aux membres du Comité, dans un délai raisonnable précédant la réunion, une documentation complémentaire qui pourra prendre la forme de documents de présentation.

#### **ARTICLE 6 : COMMISSIONS**

Une **commission d'examen des comptes** est constituée. Elle est composée d'un représentant par Organisation syndicale, désigné par celle-ci parmi les membres du Comité de Groupe français. La commission se réunit au moins quinze jours avant la réunion du Comité de Groupe français au cours de laquelle est effectué l'examen des comptes, sur convocation du Secrétaire. Ce dernier est membre de droit de la commission.

Une **commission d'information Solidarité Logement** est constituée. Cette commission a pour finalité l'examen de l'emploi du budget mutualisé de solidarité pris sur la cotisation du «Action logement» et la définition des critères d'éligibilité à ce budget d'aide exceptionnelle en matière de logement.

Elle est constituée d'un représentant par Organisations syndicales, désigné par celles-ci parmi les membres du Comité de Groupe, ainsi que d'un même nombre de représentants des entreprises parties prenantes à ce budget et des responsables des organismes collecteurs gestionnaires de ce budget. La commission se réunit au moins quinze jours avant la réunion du Comité de Groupe français au cours de laquelle est présenté le bilan annuel de l'emploi du budget de solidarité Logement.

#### **ARTICLE 7 : MOYENS**

Le Secrétaire du Comité de Groupe français dispose d'un crédit d'heures spécifique alloué dans le cadre de sa mission de 40 heures par an (20 heures par semestre).

Chaque représentant syndical désigné dans le cadre du présent accord dispose d'un crédit d'heures de délégation spécifique alloué dans le cadre de sa mission de 20 heures par an (10 heures par semestre).

Chaque Organisation syndicale dispose d'un crédit d'heures (ou de jours pour les cadres) de délégation égal aux nombres de titulaires, plus le représentant syndical multiplié par 21 heures (ou 3 journées pour les cadres) par an incluant le temps de transport pour se rendre aux réunions. Ce crédit d'heures est destiné à préparer les réunions du Comité ou à participer à des formations organisées par l'Organisation syndicale relatives aux règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de groupe français.

Le temps passé par les représentants du personnel aux réunions du Comité de Groupe français et aux séances préparatoires ainsi qu'à la participation aux commissions leur est rémunéré comme temps de travail effectif par l'entreprise ou l'établissement qui les emploie.

Les temps de transport nécessités par ces réunions sont rémunérés conformément aux dispositions en vigueur dans la société d'appartenance de chaque représentant concerné pour les déplacements prévus en réunion de Comité d'Entreprise ou de Comité Central d'Entreprise.

Handwritten notes and initials: RE, MT, 6/14, OB, and several stylized signatures.

Le remboursement des frais de transport et de séjour des membres du Comité de Groupe français se fait par la Direction de leur entreprise (ou établissement) sur la base de la procédure « frais de déplacement » définie par la Direction du Groupe. Toutefois, pour les trajets de plus de 400 kilomètres aller, le remboursement des frais d'avion en classe "loisirs" pourra intervenir sur justificatif. Les réservations de billets d'avion ou de train seront effectuées par la Direction de l'établissement (ou entreprise).

Lors de la première réunion du Comité de Groupe français suivant la conclusion du présent protocole, la Direction des Ressources Humaines France remet à chacun des membres du Comité de Groupe français un exemplaire de la procédure « frais de déplacement ».

## **ARTICLE 8 : Etablissement des Procès-Verbaux**

Un procès-verbal des réunions du Comité de Groupe français est établi avec l'appui d'un prestataire par le Secrétaire du Comité et signé conjointement par le Président et le Secrétaire. Il est adressé dans un délai raisonnable, après la réunion, aux participants à la réunion du Comité ainsi qu'aux membres suppléants. Le temps passé par le Secrétaire à la rédaction du procès-verbal lui est rémunéré comme temps de travail effectif dans la limite de 8 heures par séance donnant lieu à procès-verbal.

## **ARTICLE 9 : Dispositions finales**

### **ARTICLE 9.1 : Durée**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de quatre ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2015.

A l'arrivée de son terme, soit au 31 décembre 2018, son application cessera automatiquement.

### **ARTICLE 9.2. Révision**

La demande de révision, qui peut intervenir à tout moment à l'initiative de l'une des parties signataires, doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux autres signataires.

La Direction et les Organisations syndicales représentatives se réuniront alors dans un délai d'un mois à compter de la réception de cette demande, afin d'envisager l'éventuelle conclusion d'un avenant de révision.

Seules les parties signataires au présent accord, ou celles qui y auront adhéré par la suite, seront habilitées à signer l'avenant de révision.

L'éventuel avenant de révision se substituera de plein droit aux dispositions du présent accord qu'il modifiera.

### **ARTICLE 9.3 : Dépôt et Publicité**

Un exemplaire signé du présent accord a été remis ce jour à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe CARREFOUR et ce à l'issue des signatures.

Conformément à la loi, le présent accord sera déposé en deux exemplaires (un exemplaire original signé par courrier et un exemplaire par courrier électronique) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Essonne (UT 91) ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Longjumeau.

AE  
COT  
MT OB f6

Fait à Massy, en 15 exemplaires le 12 mars 2015

**Pour la Direction,**

Madame Isabelle CALVEZ, Directrice des Ressources Humaines France,

**Pour les Organisations syndicales,**

• La Fédération des Services / CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (C.F.D.T.),  
représentée par Monsieur Sylvain MACE, Délégué syndical Groupe France,

• La CSFV / CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS (C.F.T.C.),  
représentée par Monsieur Mohand LATROUS, dûment habilité,

• LA CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT / CONFEDERATION GENERALE DES CADRES (C.F.E./C.G.C.),  
représentée par Monsieur Thierry FARAUT, Délégué syndical Groupe France,

• La Fédération du Commerce et de la Distribution / CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C.G.T.),  
représentée par Madame Claudette MONTOYA, Déléguée syndicale Groupe France,

• La F.G.T.A./FORCE OUVRIERE (F.G.T.A./F.O.),  
représentée par Monsieur Michel ENGUELZ, Délégué syndical Groupe France,

• LA CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT),  
représentée par \_\_\_\_\_, dûment habilité,

• UNION SYNDICALE SOLIDAIRES  
représentée par M. Marcello TORSELLO, dûment habilité,

• La Fédération des Commerces et des Services UNSA  
représentée par BARBARIE d'ici, dûment habilité,

8/14  
RE  
W  
MT OB  
FF  
W



SITUATION ELECTORALE AU 31 DECEMBRE 2014		
COLLEGES	ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE D'ELUS AUX COMITES D'ETABLISSEMENT/COMITES D'ENTREPRISE
Collège "Employés"	F.G.T.A - F.O	975
	C.F.D.T	620
	C.G.T	514
	C.F.T.C	86
	UNSA	21
	C.A.T	16
	SUD	4
	Autres	7
Collège "Agents de Maîtrise et Assimilés"	F.G.T.A - F.O	45
	C.F.D.T	24
	C.G.T	8
	C.F.T.C	13
	C.F.E - C.G.C	34
	UNSA	2
	C.A.T	0
	SUD	0
Collège "Cadres"	F.G.T.A - F.O	68
	C.F.D.T	10
	C.G.T	1
	C.F.T.C	14
	C.F.E - C.G.C	229
	UNSA	1
	C.A.T	0
	SUD	0

Effectifs inscrits au 31/12/2014	
Employés	97377
AM	6342
Cadres	12241
Total	115960

Nbre sièges à pourvoir	30
------------------------	----

Nombre sièges Employés	25
Nombre sièges AM	2
Nombre sièges Cadres	3

9/14  
 RE u  
 MT OB FF

**RENOUVELLEMENT DU COMITE DE GROUPE: COLLEGE EMPLOYES**

Sièges à pourvoir	25
-------------------	----

F.G.T.A - F.O	975
C.F.D.T	620
C.G.T	514
C.F.T.C	86
UNSA	21
C.A.T	16
SUD	4
Autres	7
TOTAL	2243

Quotient électoral	89,72
--------------------	-------

	Nombre d'élus	Elus/quotient	Sièges attribués
F.G.T.A - F.O	975	10,867	10
C.F.D.T	620	6,910	6
C.G.T	514	5,729	5
C.F.T.C	86	0,959	
UNSA	21	0,234	
C.A.T	16	0,178	
SUD	4	0,045	
Autres	7	0,078	
TOTAL	2243		21

Application de la règle du plus fort reste

	Plus fort reste	Sièges attribués
F.G.T.A - F.O	0,867	1
C.F.D.T	0,910	1
C.G.T	0,729	1
C.F.T.C	0,959	1
UNSA	0,234	
C.A.T	0,178	
SUD	0,045	
Autres	0,078	
TOTAL		4

RE  
MT 03 FO

**COLLEGE EMPLOYES**

NOMBRE DE SIEGES DEFINITIVEMENT ATTRIBUES		
	Titulaires	Suppléants
F.G.T.A - F.O	11	6
C.F.D.T	7	4
C.G.T	6	3
C.F.T.C	1	1
UNSA	0	0
C.A.T	0	0
SUD	0	0
Autres	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>14</b>

**RENOUVELLEMENT DU COMITE DE GROUPE:  
COLLEGE "AGENTS DE MAÎTRISE et ASSIMILES"**

Sièges à pourvoir	2
-------------------	---

F.G.T.A - F.O	45
C.F.D.T	24
C.G.T	8
C.F.T.C	13
C.F.E - C.G.C	34
UNSA	2
C.A.T	0
SUD	0
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>

Quotient électoral	63
--------------------	----

	Nombre d'élus	Elus/quotient	Sièges attribués
F.G.T.A - F.O	45	0,714	
C.F.D.T	24	0,381	
C.G.T	8	0,127	
C.F.T.C	13	0,206	
C.F.E - C.G.C	34	0,540	
UNSA	2	0,032	
C.A.T	0	0,000	
SUD	0	0,000	
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>		<b>0</b>

DE  
 CW  
 HCT 03  
 FG

Application de la règle du plus fort reste

	Plus fort reste	Sièges attribués
F.G.T.A - F.O	0,714	1
C.F.D.T	0,381	
C.G.T	0,127	
C.F.T.C	0,206	
C.F.E - C.G.C	0,540	1
UNSA	0,032	
C.A.T	0,000	
SUD	0,000	
TOTAL		2

**COLLEGE "AGENTS DE MAÎTRISE et ASSIMILES"**

NOMBRE DE SIEGES DEFINITIVEMENT ATTRIBUES		
	Titulaires	Suppléants
F.G.T.A - F.O	1	1
C.F.D.T	0	0
C.G.T	0	0
C.F.T.C	0	0
C.F.E - C.G.C	1	1
UNSA	0	0
C.A.T	0	0
SUD	0	0
TOTAL	2	2

**RENOUVELLEMENT DU COMITE DE GROUPE: COLLEGE CADRES**

Sièges à pourvoir	3
-------------------	---

F.G.T.A - F.O	68
C.F.D.T	10
C.G.T	1
C.F.T.C	14
C.F.E - C.G.C	229
UNSA	1
C.A.T	0
SUD	0
TOTAL	323

Quotient électoral	107,67
--------------------	--------

RE  
W 12/14  
MT 03  
u  
W  
R

	Nombre d'élus	Elus/quotient	Sièges attribués
F.G.T.A - F.O	68	0,632	
C.F.D.T	10	0,093	
C.G.T	1	0,009	
C.F.T.C	14	0,130	
C.F.E - C.G.C	229	2,127	2
UNSA	1	0,009	
C.A.T	0	0,000	
SUD	0	0,000	
TOTAL	323		2

Application de la règle du plus fort reste

	Plus fort reste	Sièges attribués
F.G.T.A - F.O	0,632	1
C.F.D.T	0,093	
C.G.T	0,009	
C.F.T.C	0,130	
C.F.E - C.G.C	0,127	
UNSA	0,009	
C.A.T	0,000	
SUD	0,000	
TOTAL		1

**COLLEGE "CADRE"**

NOMBRE DE SIEGES DEFINITIVEMENT ATTRIBUES		
	Titulaires	Suppléants
F.G.T.A - F.O	1	1
C.F.D.T	0	0
C.G.T	0	0
C.F.T.C	0	0
C.F.E - C.G.C	2	1
UNSA	0	0
C.A.T	0	0
SUD	0	0
TOTAL	3	2

Handwritten notes and signatures: RE, W, L, MT, OB, FB

## RENOUVELLEMENT DU COMITE DE GROUPE

### NOMBRE TOTAL DE SIEGES TITULAIRES

	Employés	AM et assimilés	Cadres	Total
F.G.T.A - F.O	11	1	1	13
C.F.D.T	7	0	0	7
C.G.T	6	0	0	6
C.F.T.C	1	0	0	1
C.F.E - C.G.C	0	1	2	3
UNSA	0	0	0	0
C.A.T	0	0	0	0
SUD	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>30</b>

### NOMBRE TOTAL DE SIEGES SUPPLEANTS

	Employés	AM et assimilés	Cadres	Total
F.G.T.A - F.O	6	1	1	8
C.F.D.T	4	0	0	4
C.G.T	3	0	0	3
C.F.T.C	1	0	0	1
C.F.E - C.G.C	0	1	1	2
UNSA	0	0	0	0
C.A.T	0	0	0	0
SUD	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>18</b>

*Handwritten signatures and initials:*  
MT OB FF